



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-399

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Bernard Gante et rue Adèle à Villemomble dans le cadre des travaux de maintenance d'antennes de téléphonie
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de maintenance d'antennes de téléphonie nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Bernard Gante à Villemomble,

CONSIDERANT la permission de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Bernard Gante à Villemomble dans le tronçon situé entre les n° 49 et n° 53 sur 35 ml le 15 octobre 2026 de 08h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs rue Adèle à Villemomble entre les n° 10 bis au n° 12 sur 15 ml le 15 octobre 2026 de 08h00 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 5 : La société OCCILEEV ALLO VOIRIE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-399

Réf : SG/DP

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société ALLO VOIRIE, 3 boulevard de la Gare, 95210 SAINT GRATIEN.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 6 octobre 2026
Notification : 6 octobre 2026
Rendu exécutoire le : 6 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 5 octobre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE